

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE
Comité syndical du 24 mars 2017

DELIBERATION 2017-II-007

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

ID : 022-200041648-20170324-D2017_II_007-DE

Personnel du syndicat mixte : emploi permanent et mise à disposition de personnel

Date de la convocation : 16 mars 2017

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mars, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, M. Christian PROVOST, M. Fernand ROBERT.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Bruno JONCOUR, M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Thierry BURLOT, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN était suppléé par M. Fernand ROBERT,

Absents excusés : M. Ronan KERDRAON (St Brieuc Armor Agglomération), M. Pierre KARLESKIND (Conseil régional).

Mme PATOUX, payeur départemental, assistait à la séance.

Mme Monique LE VEE assistait à la séance sans voix délibérative.

Vu le rapport n°2017-II-007 présenté par M. le Président du syndicat mixte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de mise à disposition passée, entre le syndicat mixte du Grand Légué et le Département des Côtes d'Armor jointe en annexe de cette délibération ;
- **De créer** un poste budgétaire de catégorie A à temps complet (soit par un recrutement externe propre au Syndicat Mixte en contrat à durée déterminée, soit par mise à disposition d'un agent par une des collectivités adhérentes) en remplacement du poste de catégorie B actuel correspondant à un temps de travail de 0,5 ETP ;
- **D'autoriser** M. le Président à procéder au recrutement dans les conditions précitées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président du syndicat mixte,



M. Alain CADEC